

**DECISION N°009/09/ARMP/CRD DU 04 FEVRIER 2009  
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN  
COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE  
DE PASSATION SUITE AU RECOURS DE LA SOCIETE ORANGE BUSINESS  
SERVICES CONTESTANT L'ATTRIBUTION DU LOT 3 DU MARCHE RELATIF A  
LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE, LOGICIELS ET SOLUTION  
SECURISEE INTERNET AU PROFIT DE LA COMMISSION DE REGULATION DU  
SECTEUR DE L'ELECTRICITE (CRSE)**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION  
LITIGES**

Vu le Code des obligations de l'administration modifié par la loi n°2006-16 du 30 juin 2006, notamment en son article 30 ;

Vu le décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des marchés publics modifié, notamment en ses articles 86, 87 et 88 ;

Vu le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics, notamment en ses articles 20 et 21;

Vu le recours de la société Orange Business Services en date du 03 février 2009, enregistré le même jour sous le numéro 075/09 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends ;

Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM. Abd'El Kader NDIAYE et Birahime SECK, membres du Comité de Règlement des Différends ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

**DECIDE :**

La suspension jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, de la procédure de passation du marché relatif à la fourniture de matériel informatique, de logiciels et d'une solution sécurisée internet (lot 3 : solution sécurisée, firewall antispam, routeur, chiffrement, URL) lancé par la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité (CRSE).



Copie certifiée  
conforme à l'original  
le...04.FEV.2009.....

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société Orange Business Services, à la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité (CRSE) et à la Direction centrale des Marchés publics, la présente décision qui sera publiée.

**Le Président**

**Mansour DIOP**